

DECISION N°2022-20

(Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

Objet : Demande de subvention pour l'extension de l'école maternelle au titre du Contrat de Territoire – Complète la délibération VIII-2021/106

(Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

Le Maire de la commune de LAVERNOSE LACASSE (Haute-Garonne) ;

Vu l'article L 2122-22, du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 n° III-2020/40, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la demande de subvention initiale, délibération VIII-2021/106 du 6 décembre 2021,

Considérant que les montants des différents lots du marché sont plus élevés que prévus,

Considérant qu'il en découle une plus-value d'un montant de 35 163.08 € HT soit 42 195.70 € TTC.

*** D E C I D E ***

De solliciter une subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental pour l'extension de l'école maternelle au titre du Contrat de Territoire pour une plus-value du marché d'un montant de 35 163.08 € HT soit 42 195.70 € TTC

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à LAVERNOSE-LACASSE, le 25 novembre 2022, Le Maire, A.DELSOL

Copie certifiée exécutoire par le Maire de LAVERNOSE LACASSE
Compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture le
Et de la publication le



REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213102874-20221125-2022_20-DE